

SOPREMA SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 000 Euros

Siège social :

15 rue de Saint Nazaire

67100 Strasbourg

RCS Strasbourg 314 527 557

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 09 AVRIL 2026

Le neuf avril, deux mille vingt-six, au siège social,

La société HOLDING SOPREMA, Société Anonyme au capital de 55 000 000 euros, dont le siège social est sis 15 Rue de Saint Nazaire à Strasbourg (67100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 558 500 187,

Représentée par son Président Directeur Général, Pierre-Etienne BINDSCHEDLER,

Propriétaire de 3 125 000 actions de 16 euros chacune composant le capital social de la Société,
Associé Unique de ladite Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, la Société CRIGEL GMBH, représentée par Monsieur Pierre-Etienne BINDSCHEDLER a établi le rapport du Président et le Projet de Texte des Résolutions.

La société HOLDING SOPREMA SA, Associé Unique, a pu prendre connaissance de ces éléments dans les délais impartis.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la constatation de la démission de Monsieur Jonathan HARTMANN de son mandat de Directeur Général ;
- la modification de l'article 17.2 Directeur Général des statuts de la Société ;
- la nomination de Monsieur Charles BINDSCHEDLER en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- les questions diverses ;
- la délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Jonathan HARTMANN, de son mandat de Directeur Général, à compter du 25 mars 2026 et le dispense de tout préavis.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente décide de modifier l'article 17.2 des Statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 17.2 DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Sur proposition du président de la société, un directeur général adjoint peut être désigné, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peut être lié à la société par un contrat de travail.

Il est désigné par décision collective ordinaire des associés ou par décision de l'associé unique, pour une durée limitée à une année (renouvelable). En cas de cessation des fonctions du président de la société, il conserve, sauf décision contraire des associés, ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général adjoint assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il exerce ses missions sous l'autorité et la responsabilité du président.

En l'absence de mentions expresses, le directeur général adjoint dispose, des mêmes pouvoirs et responsabilités vis-à-vis des tiers que ceux attribués par le présent article au président de la société, à l'exclusion des éventuelles limites fixées par ce dernier, des pouvoirs propres consentis à ce dernier par les autres articles, ainsi que du pouvoir de provoquer les décisions collectives.

Le directeur général adjoint peut démissionner de ses fonctions, à tout moment, en notifiant le président par lettre recommandée avec avis de réception.

Le directeur général adjoint peut être révoqué à tout moment, et sans qu'il soit besoin de justifier d'un juste motif, par décision collective ordinaire des associés convoqués par le président ou l'associé majoritaire ou par décision de l'associé unique.

Les décisions du directeur général adjoint ci-dessous énumérées sont soumises à l'accord préalable du président de la société

- *Le recrutement de personnel avec contrat à durée indéterminée ;*
- *Toute modification de la rémunération directe ou indirecte du personnel, en dehors du budget annuel des salaires validé par les organes de gestion compétents de la société HOLDING SOPREMA ;*
- *L'octroi de régime dérogatoire ou complémentaire à la réglementation du travail et à la Convention Collective en vigueur ;*
- *Tout investissement, quel qu'en soit le mode de financement et la nature, non compris ou dépassant le budget d'investissement annuel agréé par les organes de gestion compétents de la société HOLDING SOPREMA ;*
- *La cession totale ou partielle d'actifs de la société ;*
- *La prise à bail d'immeubles ou de fonds de commerce ;*
- *L'octroi et la prise en charge d'engagement hors bilan, de garantie, de sûreté, d'aval, de caution, de nantissement ou d'hypothèque ;*
- *Toute prise de participation ou cession totale ou partielle de titres ;*
- *Toute souscription d'emprunt ou de financement ;*
- *Tout placement financier comportant un risque en capital et/ou un engagement de blocage pour une durée supérieure à 6 mois ;*
- *Tout achat, vente, échanges d'immeubles et/ou fonds de commerce ;*
- *L'octroi de prêts à des tiers ou des salariés ;*

Et plus généralement :

- *Tout contrat ou toute opération engageant la société pour une durée excédant douze mois ;*
- *Tout contrat ou toute opération ayant un caractère disproportionné au regard des moyens (financiers, humains, matériels, etc.) de la Société ;*
- *Toute opération ou décision sortant du cadre normal ou courant des affaires de la société. »*



TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter de ce jour, et pour une période qui prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique qui statuera en 2027 sur les comptes clos au 31 décembre 2026 :

Monsieur Charles BINDSCHEDLER,
Né le 26 mai 1993 à OBERNAI
Domicilié 15 rue de Saint-Nazaire à STRASBOURG (67100)

Monsieur Charles BINDSCHEDLER exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Toutefois, à titre de dispositions internes, les décisions ci-dessous énumérées sont soumises à l'accord préalable du Président de la Société :

- Le recrutement de personnel avec contrat à durée indéterminée, en dehors du budget annuel préalablement approuvé par les organes de gestion compétents de la société HOLDING SOPREMA ;
- Toute modification de la rémunération directe ou indirecte du personnel, en dehors du budget annuel des salaires validé par les organes de gestion compétents de la société HOLDING SOPREMA ;
- L'octroi de régime dérogatoire ou complémentaire à la réglementation du travail et à la Convention Collective en vigueur ;
- Tout investissement, quel qu'en soit le mode de financement et la nature, non compris ou dépassant le budget d'investissement annuel agréé par les organes de gestion compétents de la société HOLDING SOPREMA ;
- La cession totale ou partielle d'actifs de la société ;
- La prise à bail d'immeubles ou de fonds de commerce ;
- L'octroi et la prise en charge d'engagement hors bilan, de garantie, de sûreté, d'aval, de caution, de nantissement ou d'hypothèque ;
- Toute prise de participation ou cession totale ou partielle de titres ;
- Toute souscription d'emprunt ou de financement ;
- Tout placement financier comportant un risque en capital et/ou un engagement de blocage pour une durée supérieure à 6 mois ;
- Tout achat, vente, échanges d'immeubles et/ou fonds de commerce ;
- L'octroi de prêts à des tiers ou des salariés ;

Et plus généralement :

- Tout contrat ou toute opération engageant la société pour une durée excédant douze mois ;
- Tout contrat ou toute opération ayant un caractère disproportionné au regard des moyens (financiers, humains, matériels, etc.) de la Société ;
- Toute opération ou décision sortant du cadre normal ou courant des affaires de la société.

Monsieur Charles BINDSCHEDLER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de directeur général adjoint de la Société.

Monsieur Charles BINDSCHEDLER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.



QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. B. B.', is written over the printed text 'L'Associé Unique'.